

RÈGLEMENT DES ÉCOLAGES

ÉCOLE FRANÇAISE DE LA HAVANE

Ce règlement a pour objectif de clarifier le processus de paiement des écolages et d'assurer que chaque famille soit traitée de façon équitable.

Les différents frais

- 1. De première inscription** (une fois dans la scolarité ininterrompue de l'élève). Si l'élève s'absente pour plus de deux années scolaires, il devra payer à nouveau les frais de première inscription.
- 2. d'inscription et assurance annuel** (chaque année scolaire)
- 3. d'écolage**
- 4. Inscription au CNED**_(enseignement à distance) à partir de 2^{nde}
- 5. Fournitures**
- 6. d'examen** pour les classes donnant lieu à examen : 3^{ème} (DNB), 1^{ère} et Terminale (BAC)
- 7. liés à d'autres produits** (livre, matériel scolaire,...)

Les factures et les paiements

Première facture de l'année scolaire: incluant les frais **d'inscription annuelle, d'assurance, d'inscription au CNED, fournitures** et de **premier écolage** (par exemple septembre ou le trimestre correspondant en cas d'arrivée en cours d'année). Dans le cas d'un nouvel élève, cette facture comprendra les frais de **première inscription**.

Cette facture doit être payée à partir du mois de **juin et au plus tard la semaine avant de commencer l'année scolaire**. En cas d'arrivée après juin, cette facture sera à payer avant le premier jour de classe. Ce paiement s'effectuera à la réception d'une pré-facture.

Factures suivantes : incluent les frais d'écolage pour la période correspondante. Cette facture doit être payée avant le début de la période :

- ✓ Octobre, novembre et décembre: à payer en **septembre**
- ✓ Janvier, février et mars : à payer début **janvier**
- ✓ Avril, mai et juin : à payer en **mars**

Pour chaque paiement dû, la famille ou le payeur recevra une facture indiquant la date limite pour effectuer le paiement.

Tout autre type de paiement est soumis à l'autorisation du Directeur de l'école sur base d'une demande formelle de la part de la famille.

L'école pourra rembourser les mois abonnés à l'avance, aux familles qui quittent l'école au cours de l'année. Pour ce faire, la famille doit formuler une demande au directeur avec un mois d'anticipation pour obtenir son approbation. Tout mois entamé est dû.

Exonérations

Tarif dégressif sur les frais de scolarité pour les familles nombreuses. Applicables pour tous les élèves de l'école (de la maternelle jusqu'au lycée) :

- 5% pour le deuxième enfant
- 10% pour le troisième enfant
- 20% à partir du quatrième enfant

Inscription

L'inscription de l'élève sera définitive au moment du paiement de la première facture. Pour réserver une place pour la prochaine année scolaire, une avance de 800 cuc sera demandée (seulement pour les nouveaux inscrits). Dans le cas où l'élève ne se présente pas à la date prévue, ce montant ne sera pas remboursé.

Pénalités en cas de non-paiement

Si le paiement n'est pas effectué avant la date limite figurant sur la facture, une pénalité sera comptabilisée sur le montant total :

- ✓ jusqu'au 10^{ème} jour de retard : + 5 % de pénalités
- ✓ du 11^{ème} au 20^{ème} jour : + 10 % de pénalités
- ✓ au-delà du 21^{ème} jour : + 10 % de pénalités et l'élève ne sera plus autorisé à assister aux cours jusqu'au règlement des factures, incluant les pénalités.

Janvier/2016